

Appendice
(A.)
No. I.
22^e Janv.

accompanyed by the Proprietors of the Spot, in order to instruct them in the direction of the new ascent, and obtain their consent to trace the same, but not having succeeded in obtaining the voluntary consent of all the Proprietors, the Commissioners have been unable to effect that object, a desirable one for the Public utility. It is true that in case of refusal on the part of the Proprietors, the Commissioners are empowered by the 10th Section of the Provincial Statute under which they Act, to require the Grand Voyer to repair to and visit the spot, but the same Section enacts, that the Grand Voyer shall proceed in the mode prescribed by the Road Act, whence there result inconveniences without number, and nearly insurmountable, and moreover delays very pernicious to the Public interest.

The Commissioners having received on the part of the Inhabitants of the Suburbs of St. Roch and St. John, a Petition for the opening of a Communication between both Suburbs by a narrow foot-way called "*la Côte à Coton*," visited the spot, and having considered the benefit of that Communication, and further that no other existed between the two Suburbs excepting the *Côte d'Abraham*, they caused to be prepared a plan of the spot laying down the direction they purposed giving to that ascent, and reported the same to the Governor in Chief, but his Answer was, that notwithstanding His Excellency's desire of meeting the views of the Commissioners, he could not authorize the opening of that ascent as laid down on the plan, in as much as the Commanding Officer of Engineers opposed the same, but that he hoped it would be possible to alter its direction so as to meet the wishes of the Commanding Officer of Engineers and the views of the Commissioners, and accordingly the spot was inspected by that Officer and the Commissioners, and the ascent laid down in a different direction. A second Plan was prepared shewing those alterations. It was submitted to the Governor accompanied by a second Report of the Commissioners, the Governor approved the same, and the ascent was accordingly made: but the same not having been opened or made according to the direction at first proposed by the Commissioners, is extremely steep and difficult to ascend and descend. There would nevertheless be an easy mode of rendering the same more gentle were it in the power of the Commissioners to purchase an adjacent piece of ground at the foot of the hill, so as to prolong the same as far as St. Valier Street, but they conceive they have no such authority by the Statute under which they act, nor power to apply the monies at their disposal to that purpose: it would also be extremely beneficial to open a Street beginning at the *Côte à Coton* all along the Glacis as far as St. John Street in the Suburb, and thence to continue the same, also all along the Glacis as far as St. Louis Suburb, the inhabitants of St. John and St. Roch Suburbs not having at present any convenient Communication for going thither and returning. The Commissioners have had in contemplation the opening of two Roads in the County, the former beginning at Scott's Bridge leading to the Isles of the General Hospital and crossing the Isles, so as to terminate at the highway leading to Charlesbourg at the distance of ten arpents or thereabouts from Dorchester Bridge. This Road would give a short and easy communication to the inhabitants of la Petite Rivière St. Charles for going to and returning from the County of Northumberland on the North of the River St. Lawrence, and would remove the necessity at present existing of their proceeding from their residence to St. Valier Street in St. Roch Suburb, and going through the Bye-Road leading to Dorchester Bridge, a very divergent course would be avoided by the projected Road, and would besides save the Toll at Dorchester Bridge. The second Highway to be opened should lead from Sillery across to Ste. Foi, along the Fief St. François, or near thereto, and should thence lead to the Road of the Petite Rivière St. Charles, in order to give the inhabitants of those Parishes a short and easy communication for going and returning: instead whereof they cannot now go from one Parish to another without a considerable circuit, either in repairing to Town or going to further extremity of each Parish. Many circumstances have prevented the Commissioners from effecting the opening of those Highways, which they consider as very beneficial ones to the Public. But that having at their disposal monies which they consider sufficient for the purpose, they are in hopes of being able to cause those Roads to be opened this year, if thereto authorized by the Governor according to Law, and if they obtain the consent of all the Proprietors.

On the 1st of July 1818, the Commissioners reported to the then Governor, that it would be beneficial and useful to clear the channel of the River St. Charles, beginning at its mouth, and thence proceeding as far as the St. Roch Brewery, it being supposed that the persons who undertook St. Paul Street would undertake that work cheap, from their being in want of stones for filling the wharves along that Street, and that such work would render the entrance of the River clear and easy to vessels of large burthen, a thing which at present cannot be conveniently done, the course of the channel being obstructed by large stones: and on the 4th of the same month they received an affirmative answer to their Report.—This improvement has not however been executed, the undertakers having in the interval between the day of making their report and that of receiving an answer, obtained elsewhere the stone they required; it is nevertheless the intention of the Commissioners to contract for the execution

leur faire connoître la course de la nouvelle côte, et obtenir leur consentement pour la tracer, mais n'ayant pu obtenir le consentement volontaire de tous les propriétaires, les Commissaires n'ont pu effectuer cet objet désirable pour l'utilité publique; il est vrai que dans le cas de refus de la part des propriétaires, les Commissaires, par la 10e clause du Statut Provincial, en vertu duquel ils agissent, ont droit de requérir le transport et la visite du Grand Voyer du District, mais cette même clause du Statut ordonne que le Grand Voyer procédera de la manière prescrite par le Bill des Chemins, et de là il résulte des inconveniens sans nombre presque insurmontables, outre des délais très préjudiciables à l'intérêt public.

Les Commissaires ayant reçu de la part des Habitans des Faubourgs St. Roch et St. Jean, une Requête à l'effet d'ouvrir une Communication entre les deux Faubourgs, à un petit sentier de pied, appellé la Côte à Coton, firent la visite des lieux, et ayant considéré l'avantage de cette communication, et en outre qu'il n'en existoit aucune autre entre les deux Faubourgs, excepté la Côte d'Abraham, firent faire un plan des lieux, indiquant la course qu'ils proposoient de donner à cette côte, et en firent rapport au Gouverneur en Chef d'alors, mais sa réponse à ce rapport fut que, nonobstant le désir de Son Excellence de répondre aux vues des Commissaires, il ne pouvoit autoriser l'ouverture de cette côte telle qu'indiquée par le plan, vu que le Commandant des Ingénieurs s'y opposoit, mais qu'il espéroit qu'il seroit possible d'en changer la course de manière à rencontrer le désir du Commandant des Ingénieurs et les vues des Commissaires, et en conséquence une visite des lieux fut faite par cet Officier et les Commissaires, et la côte tracée dans une course différente. Il fut fait un second plan, indiquant ces changemens; ce plan fut soumis au Gouverneur, avec un deuxième Rapport des Commissaires, et le Gouverneur l'approuva, et la côte a été faite en conséquence; mais cette côte n'ayant pas été ouverte, ni faite d'après la course projetée par les Commissaires en premier lieu, la rampe de cette côte est extrêmement roide et difficile à monter et descendre; néanmoins il y auroit un moyen facile de l'adoucir, si les Commissaires pouvoient acheter un terrain voisin au pied de cette côte, de manière à la prolonger droite à gagner à la Rue St. Valier, mais d'après le Statut en vertu duquel ils agissent, ils ne croient pas avoir cette autorité, ni le pouvoir d'employer les deniers à leur disposition à cette fin. Il seroit aussi extrêmement avantageux d'ouvrir une Rue à partir de la Côte à Coton, tout le long des Glacis à gagner la Rue St. Jean, dans le Faubourg, et de la la continuer aussi tout le long des Glacis jusqu'au Faubourg St. Louis, les habitans des Faubourgs St. Roch et St. Jean n'ayant aucune communication facile pour y aller et venir présentement.

Les Commissaires ont eu en contemplation l'ouverture de deux Chemins dans le Comté, le premier à partir du Pont Scott en allant aux Ilets de l'Hôpital Général, et de là traversant les Ilets et venant aboutir au Chemin Royal qui monte à Charlesbourg, à une distance d'environ dix arpens du Pont Dorchester, ce chemin donneroit une communication courte et facile aux habitans de la Petite Rivière Saint Charles pour aller et venir dans le Comté de Northumberland au Nord du Fleuve St. Laurent, et leur éviteroit la nécessité où ils sont actuellement de partir de chez eux pour venir dans la Rue St. Valier du Faubourg St. Roch prendre la route qui conduit au Pont Dorchester, ce qui forme un trajet de chemin assez long dont ils seroient dispensés par ce nouveau chemin, et ils éviteroient en outre le péage du Pont Dorchester: le second chemin à ouvrir devroit partir de Sillery et traverser de là au chemin de Ste. Foi, le long du Fief St. François ou près de cet endroit, et ensuite descendre au chemin de la Petite Rivière St. Charles, afin de donner aux habitans de ces paroisses une communication courte et facile pour aller et venir, au lieu que présentement il leur est impossible de pouvoir aller d'une Paroisse à l'autre sans être obligés de faire un détour considérable, soit en venant en Ville, ou allant à l'autre extrémité de chaque Paroisse. Plusieurs circonstances ont empêché les Commissaires de pouvoir effectuer l'ouverture de ces chemins qu'ils considèrent très-avantageux au Public, mais ayant des deniers à leur disposition, qu'ils croient suffisans pour effectuer cet objet, ils espèrent pouvoir faire ouvrir ces chemins dans le cours de la présente année, s'ils y sont autorisés par le Gouverneur, tel que requis par la Loi, et peuvent obtenir le consentement de tous les Propriétaires.

Le premier Juillet mil huit cent dix-huit, les Commissaires firent rapport au Gouverneur d'alors, représentant qu'il seroit avantageux et utile de nettoyer le Chenal de la Rivière St. Charles, à partir de l'embouchure d'icelle à venir jusqu'au Quai de la Brasserie de St. Roch, étant supposé que les Entrepreneurs de la Rue St. Paul, entreprendroient cet ouvrage à bon marché ayant besoin de pierres pour remplir les Quais de cette rue, et que par ce travail l'entrée de la Rivière seroit facile et libre pour y naviguer de gros vaisseaux, ce qui ne peut commodément se pratiquer présentement à cause des rochers qui se trouvent dans le chenal et en obstruent la course, et le quatre du même mois ils reçurent une réponse à ce rapport dans l'affirmative; néanmoins cette Amélioration n'a pas eu lieu, les Entrepreneurs s'étant, dans l'intervalle entre le jour où le Rapport fut fait et celui où la Réponse fut donnée, procuré d'ailleurs la pierre dont ils avoient besoin; mais c'est l'intention des Commissaires de contracter